Ambassade d'Allemagne
Antananarivo

État : octobre 2026

Fiche d'information

Visa national « Carte des opportunités » (§ 20a AufenthG)

Remarques générales

− Vous trouverez des informations générales sur la « carte des chances » (Chancenkarte) et les conditions requises à l'adresse suivante : www.make-it-in-germany.de.
− Le dépôt de la demande doit s'effectuer en personne, sur rendez-vous pris au préalable via notre site Internet.
− Tous les documents qui ne sont pas rédigés en allemande, anglais ou français doivent être accompagnés d'une traduction en allemand.
− La représentation diplomatique ou consulaire se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.
− Le délai de traitement habituel est d'environ 2 à 3 semaines ; il peut être plus long dans certains cas. Il est recommandé de déposer la demande suffisamment à l'avance, mais au plus tôt 6 mois avant la date d'entrée prévue.
− Il n'est pas nécessaire de réserver un vol pour déposer une demande de visa ; veuillez procéder à la réservation uniquement après avoir obtenu votre visa.
− Nous vous prions de ne pas solliciter d'informations sur l'état d'avancement de votre dossier pendant le délai de traitement habituel. Ces demandes engendrent une charge de travail supplémentaire importante pour le service des visas et ne pourront donc pas faire l'objet d'une réponse.
− Les dossiers incomplets entraînent un retard dans la procédure et peuvent conduire à un refus. Veillez donc à déposer un dossier complet.

Informations générales

La « carte des opportunités » (*Chancenkarte*) permet aux personnes titulaires d'un diplôme professionnel ou universitaire étranger reconnu par l'État (d'une durée minimale de deux ans), ou d'un diplôme professionnel délivré par une Chambre de commerce allemande à l'étranger, de se rendre en Allemagne pour une durée initiale maximale d'un an. Ce séjour a pour but de rechercher un emploi ou de suivre des mesures visant à faire reconnaître une qualification professionnelle étrangère. Une prolongation est possible si les conditions requises sont remplies. La carte des opportunités autorise également des périodes d'essai (dans la limite de 10 jours ouvrables par période) ou un emploi accessoire (maximum 20 heures par semaine).

Il existe deux manières d'obtenir la carte des opportunités :

- Les ressortissants de pays tiers qui justifient d'une équivalence totale de leur qualification étrangère — et qui sont donc considérés comme des « travailleurs qualifiés » (*Fachkräfte*) — peuvent obtenir la carte des opportunités sans condition particulière supplémentaire, sous réserve de prouver qu'ils disposent de ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins.

- Tous les autres demandeurs doivent justifier d'un diplôme universitaire étranger, d'un diplôme professionnel étranger (reconnu par l'État dans le pays d'obtention et d'une durée minimale de deux ans) ou d'un diplôme professionnel délivré par une Chambre de commerce allemande à l'étranger. Par ailleurs, la maîtrise de la langue allemande (niveau A1) ou anglaise (niveau B2) est exigée. Si ces conditions sont remplies, le candidat peut cumuler des points en fonction de divers critères : reconnaissance des qualifications en Allemagne, compétences linguistiques, expérience professionnelle, âge, liens avec l'Allemagne, ainsi que le potentiel du conjoint ou partenaire qui l'accompagne. Un minimum de 6 points est requis pour obtenir la carte des opportunités.

Si vous disposez déjà d'une **offre d'emploi concrète** ou d'une proposition pour une mesure de reconnaissance de votre diplôme professionnel étranger, veuillez consulter notre fiche d'information relative au visa pour l'exercice d'une activité professionnelle ou au visa pour le personnel soignant.

La liste ci-dessous vous permet de vérifier, en cochant les cases correspondantes, si votre dossier de candidature est complet. Tous les documents y figurant doivent être présentés dans la forme et l'ordre demandés, sans être agrafés.

Liste de vérification
Tous les documents doivent être présentés en original. Ils vous seront restitués après le dépôt de votre demande. Sauf indication contraire, aucune copie supplémentaire n'est requise. Toutefois, les documents qui ne sont pas au format DIN A4 ou qui sont plastifiés doivent également être fournis sous forme de copie au format DIN A4.
☐ un formulaire de demande, incluant les informations requises en vertu de l'article 54 de la loi sur le séjour (AufenthG), dûment rempli et signé. Veuillez utiliser à cet effet notre formulaire de demande numérique.
☐ une photo d'identité biométrique récente, datant de moins de 6 mois, sur fond blanc, au format 45 x 35 mm
☐ Passeport en cours de validité (signé par le titulaire et comportant au moins 3 pages entièrement vierges), dont la durée de validité dépasse d'au moins 3 mois celle du visa.

☐ une copie simple de la page d'identité de votre passeport en cours de validité
☐ CV en allemand ou en français
☐ Une lettre de motivation rédigée par vos soins, en allemand ou en français, contenant des précisions aussi concrètes que possible sur le calendrier et le contenu envisagés pour votre séjour, les domaines d'activité qui vous intéressent, les entreprises auprès desquelles vous comptez postuler ainsi que, le cas échéant, les démarches que vous prévoyez d'entreprendre en Allemagne en vue de la reconnaissance de votre qualification professionnelle étrangère.
☐ Le cas échéant : lettres d'invitation à des entretiens d'embauche ou échanges écrits avec des entreprises ou des structures de formation que vous avez contactées.
☐ Le cas échéant : attestation de l'employeur actuel (incluant une description précise du poste et des précisions sur les périodes d'emploi)
☐ Justificatif de la couverture des moyens de subsistance (en règle générale, au moins 1 091 euros par mois) pour toute la durée du séjour en Allemagne, au moyen de : - Déclaration formelle de prise en charge (« Verpflichtungserklärung ») conformément à l'article 68 de la loi sur le séjour (AufenthG) (datant de moins de 6 mois au moment du dépôt de la demande, avec pour motif de séjour « recherche d'emploi ») **ou** - Compte bloqué
☐ Justificatif de l'hébergement prévu pendant le séjour (par ex. contrat de location, réservation d'hôtel, invitation chez un particulier accompagnée d'une copie du passeport de l'invitant)
☐ Justificatif d'une couverture d'assurance maladie en Allemagne, valable pour une durée minimale de 12 mois à compter de l'entrée sur le territoire. Une assurance voyage ne suffit généralement pas pour un séjour de longue durée.
☐ Le cas échéant : autorisation d'exercer la profession, délivrée par l'autorité allemande compétente, ou promesse d'une telle autorisation (par exemple pour les professions médicales)
a) Pour les professionnels titulaires d'un diplôme universitaire (dépôt de demande direct possible)
☐ Justificatifs de qualification : <u>diplôme universitaire</u> - Pour les diplômes étrangers : <u>justificatifs attestant de la comparabilité du diplôme :</u> Des impressions issues de la base de données **Anabin** concernant le diplôme <u>et</u> l'établissement d'enseignement supérieur, **ou** *(si, dans la base de données Anabin, le diplôme n'est pas classé comme « correspond à » ou « équivalent à » et/ou si l'établissement d'enseignement supérieur n'est pas classé « H+ »)* **Évaluation des diplômes** par la ZAB (Service central pour l'éducation étrangère)
☐ Le cas échéant : justificatifs de compétences en langues étrangères*
b) Pour les professionnels titulaires d'une formation professionnelle (dépôt de demande direct possible)
☐ Justificatif d'une formation professionnelle achevée en Allemagne, **ou** attestation de l'organisme compétent confirmant qu'une formation suivie à l'étranger est équivalente à une

formation allemande. L'organisme compétent en la matière peut être identifié via le portail de reconnaissance www.anerkennung-in-deutschland.de.
☐ Justificatifs de qualification, par ex. diplômes, attestations
☐ Justificatif de connaissances en allemand correspondant à l'activité envisagée, au moyen d'un diplôme de langue reconnu (niveau B1 minimum)*
c) Pour les personnes dont le diplôme universitaire ou la formation professionnelle ne répond pas aux exigences applicables aux « travailleurs qualifiés » (un minimum de 6 points est requis, conformément au tableau ci-dessous)
☐ Impression de l'autocontrôle effectué
☐ Justificatifs de qualification, par exemple : diplôme universitaire, diplômes, certificats
☐ Attestation/constatation de la « Zentralstelle für ausländisches Bildungswesen » (ZAB) concernant la reconnaissance du titre de qualification, **ou** décision de reconnaissance partielle ou constatation de lacunes (« Defizitbescheid ») relative à votre qualification professionnelle, **ou** constatation de la comparabilité (éventuellement sous condition) de votre diplôme d'enseignement supérieur étranger (document issu de la base de données Anabin, correspondant à votre diplôme et à votre établissement d'enseignement supérieur), **ou** évaluation de diplôme (« Zeugnisbewertung ») établie par la « Zentralstelle für ausländisches Bildungswesen », **ou** diplôme professionnel délivré par une Chambre de commerce allemande à l'étranger, accompagné de la confirmation correspondante du « Bundesinstitut für Berufsbildung » (BIBB).
☐ Justificatif de compétences linguistiques : connaissances en allemand au moins au niveau A1 ou en anglais au moins au niveau B2.*
☐ Le cas échéant, justificatifs de séjours de longue durée antérieurs et légaux (d'une durée ininterrompue d'au moins 6 mois) en Allemagne, par exemple : visa, titre de séjour, tampon d'entrée, attestation d'enregistrement du domicile, justificatif de relation de travail.
☐ Le cas échéant, justificatifs d'expérience professionnelle en lien avec la qualification professionnelle présentée, portant sur les sept dernières années (par exemple : attestation de l'employeur, certificat de travail – incluant une description précise du poste et des indications détaillées sur les périodes d'emploi).
☐ Le cas échéant, justificatif de la demande de « carte des chances » (Chancenkarte) par le conjoint
☐ Le cas échéant, justification de la résidence habituelle au moyen d'un titre de séjour en cours de validité, si vous ne possédez pas la nationalité malgache ou mauricienne.
☐ Frais de visa d'un montant de 75 €
- En cas de dépôt de la demande à Madagascar, le paiement doit être effectué au taux de change du jour, exclusivement en ariary (MGA), en espèces et pour le montant exact ; tous les billets doivent être en très bon état.

- Si vous déposez votre demande à Maurice, veuillez consulter le site Internet du prestataire de services de visa TLS pour connaître les tarifs actuels des visas et des frais de service, exprimés en roupies (MUR).

** Dans le cadre de la procédure de demande de visa, les compétences linguistiques doivent être attestées par un certificat reconnu, délivré par un organisme certifié par l'« Association of Language Testers in Europe » (ALTE) – par exemple le Goethe-Institut e.V., le Forum culturel autrichien, un organisme affilié à telc GmbH ou un institut TestDaF. Les compétences en langue anglaise peuvent, en outre, être justifiées par le TOEFL.*

Exclusion de responsabilité : Les informations contenues dans cette fiche reposent sur les connaissances et les évaluations disponibles au moment de sa rédaction. Aucune garantie ne peut être donnée quant à leur exhaustivité ou à leur exactitude, notamment en raison d'évolutions législatives survenues depuis lors. Seule la version en langue allemande fait foi.